

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Nous prenons acte de votre courrier du 11 octobre. Veuillez toutefois nous permettre d'y répondre. Une semaine s'est écoulée sans réponse de votre part à notre question sur la recevabilité de cette liste !!

Les responsables d'établissement n'ont pas "*autorisé le dépôt d'une liste de candidats*" mais vous ont consulté pour savoir s'ils devaient le faire ou non, et ceci en date du 5 et 6 octobre 2010.

A ce jour nous n'avons toujours pas de réponse à cette question, alors que vous avez su communiquer en moins de 24 heures pour une question beaucoup plus complexe (réponse le 28 septembre à un courriel du 27 septembre référence 2010-2011 n°10)

Nous avons pourtant informé suffisamment tôt pour que les dispositions soient prises avant l'envoi aux parents du matériel de vote (8 septembre).

Il est de la responsabilité de l'administration de ne pas laisser faire ni encourager des agissements illégaux.

En contradiction avec la dernière phrase de votre courrier :

*"Or, en l'espèce, il n'est pas contesté que la liste incriminée soit constituée exclusivement de parents d'élèves"*

Et pourtant, nous avons découvert, (alors que, de même que la recevabilité des listes, il n'est pas de notre rôle de vérifier que les candidats présentés soient réellement parents d'élèves) qu'un candidat de la liste présentée par ce groupement de parents qui se veut dénommer "association" sans existence juridique, n'est même pas parent d'élève au collège.

Ce candidat sait pertinemment que l'enfant (3ème1) de son épouse ne lui procure aucun droit de vote et donc le rend non éligible. Il en a déjà été informé puisque cet enfant est précédemment passé dans toutes les classes antérieures, collège et primaire, sans avoir jamais été électeur ni éligible dans ces classes. Cette personne est par ailleurs élue depuis plusieurs années dans les écoles primaires de St Lys pour un de ses enfants. Lui et les membres de sa liste, aguerris depuis plus de dix ans pour certains, connaissent parfaitement les règles d'éligibilité pour les listes électorales aux élections de parents d'élèves. Mais outre-passer les règles sous le nez des représentants de l'administration, afin de gonfler une liste de candidats trop maigre ne semble pas poser de problème.

Comment pouvez-vous donc laisser "*passer jusqu'aux élections*" sous prétexte que le "*processus est déjà engagé*" de tels agissements, un tel manque de respect, et une tricherie avérée?

Mme La Principale a demandé une lettre de démission à ce monsieur, ce mardi 12 octobre, et suite à notre intervention sur l'irrégularité, chose qu'il a faite sans discuter. Le débat est-il clos? "Démission" n'est pas synonyme de "radiation", le processus est-il le même pour les électeurs?

Suite à notre courriel daté du 12 octobre, et face à votre inefficacité à traiter ce problème rapidement et de manière "citoyenne" (n'est ce pas ce que nos enseignants d'éducation civique inculquent à nos enfants?), nous en avons informé mardi soir, 12 octobre, en conseil d'administration, l'ensemble du corps enseignant.

L'administration est censée prendre la décision d'annuler l'ensemble de la liste pour non conformité à son intitulé, de même qu'elle a su prendre celle de radier un candidat inéligible. Vous ne pouvez pas vous permettre d'intervenir dans chaque établissement pour des questions aussi banales et simples à résoudre, vous avez certainement mieux à faire, nous en sommes persuadés.

Les questions qui se posent alors naturellement sont les suivantes: QUI a l'autorité de radier définitivement une liste de candidats illégalement constituée et déclarée? Pourquoi vérification n'a-t-elle pas été faite au moment du dépôt des listes, vérification qui revient au bureau électoral, en l'occurrence, Mme la Principale et son adjoint? Pourquoi, si une erreur a été commise à la base de

leur part, n'ont-ils pas autorité pour la régler par eux-mêmes au plus tôt?

Au vu de ces agissements volontairement et abusivement frauduleux, nous vous demandons de prendre la décision d'interdire définitivement cette pseudo-association à toute élection de parents d'élèves.

Cette association n'ayant par ailleurs pas de réalité juridique, elle ne peut être mise en cause comme personne morale, ni pour ce cas de fraude, ni pour la responsabilité des mails et tracts écrits en son nom et distribués au sein du collège, ce qui rend la situation très complexe. Il est grand temps de faire appliquer la loi et les règles, base de notre société qui nous permettent de vivre ensemble.

En attendant, si aucune mesure n'est prise avant le 15 octobre, nous vous annonçons d'ores et déjà que nous ne concevons pas que les élections se déroulent normalement. Nous agirons ce jour là, et provoquerons un article dans la presse dès le lendemain des élections.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sentiments respectueux.

L'ensemble du comité de parents d'élèves du collège Léo Ferré.